

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 27 Juin (27/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 juin, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES,

Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Marie DOURENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par M. LENFANT), M. Georges DESQUINES (représenté par Mme LASSALLE), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. VALLES), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par Mme CAVALIE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIT ABSENTE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

Mme FANFELLE est nommée secrétaire de séance.



11 – 27 juin 2013

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ) EN VUE D'UN PARTENARIAT « BIBLIOTHEQUE HORS LES MURS » A L'OCCASION DE MOISSAC PLAGE

Rapporteur : M. BOUSQUET

Considérant le projet d'action culturelle "hors les murs" organisée par l'association Moissac Animations Jeunes (M.A.J.), sur la durée de la manifestation Moissac Plage,

Considérant la volonté de la Bibliothèque Municipale de porter un projet d'action culturelle "hors les murs" sur la durée de la manifestation Moissac Plage, lui permettant d'aller à la rencontre des lecteurs et de toucher de nouveaux publics, de jouer un rôle d'éveil culturel dans un cadre ludique et de détente, et d'amener une visibilité particulière de l'institution,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

APPROUVE la signature de la convention entre la Commune de Moissac et l'association Moissac Animation Jeunes (M.A.J.) concernant le projet de "Bibliothèque hors les murs" pendant toute la durée de la manifestation Moissac Plage 2013,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à veiller à sa bonne application.

Pour copie conforme

Moissac le 2 juillet 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de MOISSAC représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI,
Direction des Affaires Culturelles / Service Bibliothèque
Ci-après dénommée la Ville

D'une part ;

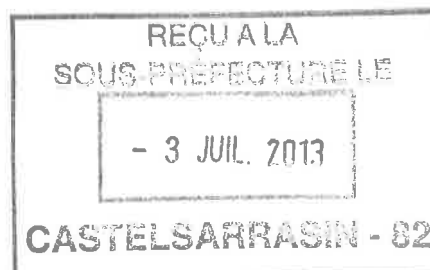
Et

L'association « Moissac Animation Jeunes » 23, faubourg Sainte-Blanche 82200 Moissac
Tél : 05 63 04 66 23
Représentée par Bernadette Bellio, présidente.
Ci-après dénommée l'Association

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT



La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du partenariat entre l'association « Maj » et la Ville durant la manifestation estivale de MOISSAC PLAGE.

Les dates de la manifestation sont les suivantes : du samedi 06 juillet au dimanche 18 Août 2013.

La Bibliothèque municipale porte un projet d'action culturelle « hors les murs » afin d'une part, de partir à la rencontre des lecteurs et de toucher de nouveaux publics, de jouer un rôle d'éveil culturel dans un cadre ludique et de détente et d'autre part d'amener une visibilité particulière de l'institution.

Ce projet se traduit par :

- Un prêt de documents tout public (adulte, jeunesse et adolescent) du mercredi 10 juillet au mercredi 31 juillet 2013, de 15h à 19h, exception faite des lundis et mardis.
- Trois animations lecture dans le cadre des visites contées du patrimoine les mercredis 10, 17 et 24 juillet 2013

L'espace prévu pour l'implantation du prêt de documents sera à l'entière disposition de la bibliothèque municipale et sera matérialisée.

L'espace prévu pour l'implantation de la lecture tout public sera mis à disposition des intervenants à compter du mercredi 10 juillet 2013 dès 14 heures.

La Bibliothèque s'engage de ce fait à autoriser l'association « Maj » à présenter publiquement et rendre visible l'action de la Bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : TRANSPORT

La Bibliothèque municipale fera siens les transports de documents jusqu'au lieu de prêt à Moissac Plage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

La Bibliothèque s'engage à :

- Effectuer et gérer le prêt de documents sur la période indiquée précédemment.
- Proposer des animations – lectures lors des temps de prêt auprès du public jeunesse, si celui-ci est demandeur.
- Fournir le matériel nécessaire à l'implantation du prêt de documents à l'exception des tables et chaises

L'association « Moissac Animation Jeunes » s'engage à :

- Fournir l'espace nécessaire à l'implantation du prêt de documents, dans le cadre d'une zone préétablie avec la bibliothèque et de ce fait fournira les tissus bâchés nécessaires à sa matérialité.
- Fournir tables et chaises nécessaires à l'implantation du prêt de documents.
- Garantir l'accès à un espace fermé de rangement et sous clef pour le matériel fourni par la bibliothèque.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE/ASSURANCES

L'Association « Maj » est responsable de toute dégradation ou vol du matériel fourni par la bibliothèque et stocké, commis en dehors des heures de présence des agents de la bibliothèque.

ARTICLE 5 : DUREE/DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification aux parties. Elle cesse de produire ses effets dès la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles, ou de non respect de la législation en vigueur.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté restée sans effet pendant un mois.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage.

Fait à MOISSAC, le
En deux exemplaires

**L'ASSOCIATION
MOISSAC ANIMATION JEUNES**

LA COMMUNE DE MOISSAC

La présidente, Bernadette BELLIO

Le Maire, Jean-Paul NUNZI